

autres signataires de ce code. L'assentiment royal a été donné au projet de loi amendant le tarif douanier de façon à donner légalement effet aux concessions tarifaires consenties par le Canada dans le cadre des NCM, lui permettant ainsi de ratifier le protocole au GATT fait à Genève en 1979 et d'accepter le protocole additionnel au protocole de Genève de 1979. Les représentants canadiens ont participé activement aux travaux du Conseil du GATT (menés sous la présidence de l'ambassadeur canadien, M. Don McPhail), des comités établis pour administrer les codes NCM ainsi que des comités créés en vertu de l'accord général. Les parties contractantes ont eu plus souvent recours au mécanisme de règlement des différends du GATT que les années précédentes. Les groupes spéciaux établis, à la demande du Canada, pour examiner les interdictions américaines frappant l'importation de thons du Canada et de produits canadiens à base de thon ainsi que les restrictions imposées par la Communauté européenne à l'importation de boeuf de première qualité ont achevé leurs travaux et se sont prononcés en faveur de la position canadienne. Le Canada a également demandé qu'un groupe spécial soit mis sur pied pour examiner certaines mesures américaines liées à des cas d'allégation de contrefaçon de brevets.

Au Canada, un comité fédéral-provincial du commerce a été créé pour servir de centre de consultations sur les questions commerciales internationales à la suite des NCM. L'examen du projet de loi sur l'évaluation en douane auquel la Commission du tarif a procédé a été achevé et déposé à la Chambre des communes; le projet de loi avait été préparé en prévision de l'application par le Canada de l'accord NCM sur la valeur en douane d'ici le 1^{er} janvier 1985. Dans le prolongement de ses activités dans ce domaine, la Commission du tarif a également entrepris d'étudier l'incidence de la loi proposée sur les droits de douane canadiens.

Un sous-comité parlementaire a entrepris l'étude d'un document de travail du gouvernement visant à modifier la législation canadienne sur l'importation, en ce qui concerne la pratique de l'anti-dumping, les droits compensateurs, et divers autres instruments afin de protéger les producteurs canadiens contre les importations préjudiciables. En outre, la Commission du tarif a achevé la première partie de son étude sur l'incidence qu'aurait sur la production canadienne l'inclusion de nouveaux produits dans le Tarif de préférence générale (TPG) ainsi que l'admission en franchise de certains produits provenant des pays les moins avancés. (Le gouvernement a annoncé qu'il appliquerait les recommandations de la Commission du tarif dans ce domaine.) Quant à la deuxième partie de cette étude, elle a donné lieu à des audiences.

En juin, le gouvernement a annoncé une nouvelle politique concernant le textile et le vêtement. Celle-ci a pour but de donner au Canada une industrie viable et concurrentielle et de revitaliser l'économie des collectivités les plus touchées par la concurrence étrangère dans ce secteur. Un organisme spécial, l'Office canadien pour un renouveau industriel, qui appelle la participation de dirigeants du secteur privé, a été établi pour assurer l'efficacité de ce programme. Par ailleurs, le gouvernement a entrepris des négociations visant le maintien des arrangements de